SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE AYGUES OUVÈZE

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 8 OCTOBRE 2022 A LA BAUME DE TRANSIT

PROCES-VERBAL

Séance du : 8 DECEMBRE 2022 – Salle des Fêtes de la commune de LA BAUME DE TRANSIT à 9h30
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80
Nombre de membres présents : 54
Convocation du : 1er décembre 2022
Président : Christian PEYRON

Membres présents à la séance : ESCOFFIER Patrice, MARTINAT Hervé, remplaçant de GUENARD Jérôme (Baume de Transit (La)) – CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) - REYNIER Marceau, MEGE Patrick (Bénivay-Ollon) - BERBIGUIER Aimé (Bollène) - MIGLIORI Catherine (Bouchet) - FRITSCH Chantal (Buisson) - LIFFRAN Roland (Cairanne) - AURIACH Hervé, FARRE Patrick (Camaret) - GARIN Maryannick, BERGES Gilles (Clansayes) – André Alain remplaçant de BERTRAND Florence (Le Crestet) - LECOEUR Catherine, COUVREUR Christiane (Entrechaux) - NICOLET Jérémy, FERNANDEZ Martial (Faucon) - MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) - LAMBERTIN Jean-Pierre (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert - CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol les Oliviers) – PEYRON Christian - LEBEGUE Jean (Mondragon) - RICARD Katy (Mornas) – ROTICCI Roland (Piolenc) - GIRARD Elie - ZIMMERMANN Monique remplaçante de PUSTOCH Alan (Propiac) - MOINIER Marc - BARNOUIN André (Puyméras) – BEYSSIER Bernard (Rasteau) – DURAND Luarent, CHABAUD Bernard (Roaix) - BESNIER Didier, LEVARDON Michel remplaçant de SAPLANA Javier (Rochegude) - GILGENMANN Benoit (Sablet) - CROZET Pascal, TRENTO Jacques remplaçant de FAURE Vincent (Sainte-Cécile-les-Vignes) – BERTRAND Alain - TOURNIAYRE Alain (Saint Romain en Viennois) - BORDE Jean-Claude (Saint-Roman-de-Malegarde) – GABRIEL Marc, BOURCHET Annie (Sérignan) - GUYOT Elisabeth, GUERIN Gérard (Suze la Rousse) - DALADIER Isabelle, LISPAL Patricia (Travaillan) – MOLINIE Sylvie - VEILLY Daniel (Tulette) - LANTHELME Christine (Uchaux) - MURE Chantal (Vaison La Romaine) – CELLIER Claude (Villedieu) - AUNAVE Marie-José - COPIER Henri (Violès).

Absents excusés : GUENARD Jérôme remplacé par MARTINAT Hervé(Baume de Transit (La)) - NOUVEL Alain (Beauvoisin) - ZILIO Anthony (Bollène) - AVIAS Jean-Michel (BOUCHET) - PUIGMAL Philippe (Buisson) - ROSSIN Roger (Cairanne) - BERTRAND Florence remplacée par ANDRE Alain - PEYRE Daniel (Crestet (Le)) - LEAUNE Fabrice - PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) – GARCIA Juan - (Lamotte du Rhône) - FLAUGERE Hervé - (Lapalud) – LUCAS François (Mornas) - DRIEY Louis – (Piolenc) - PUSTOCH Alan remplacé par ZIMMERMANN Monique (Propiac) – ROBERT Laurent (Rasteau) – SAPLANA Javier remplacé par LEVARDON Michel (Rochegude) - IBANEY Patrick (Sablet) - FAURE Vincent remplacé par TRENTO Jacques (Sainte-Cécile-les-Vignes) - COLIN Patrick, RAINERI Gérard (St Marcellin Les Vaison) –- MICHEL Marie-Claire (Saint-Roman-de-Malegarde) - CRIQUILLION Brice, VOLLEKINDT Daniel (Séguret) - COULOUVRAT Michel - BURNEL Hervé (Solérieux) - COURTET Michel (Uchaux) – PERILHOU Jean-François (Vaison La Romaine) - FAUQUE Jonathan (Villedieu) - PAOLI Jérôme – BAUDOUIN Thérèse (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin – VACQUEYRAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Marc GABRIEL, Délégué titulaire de la commune de SERIGNAN DU COMTAT.

Pouvoirs :

Madame Marie-Claire MICHEL, déléguée titulaire de ST ROMAN DE MALEGARDE, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BORDE, délégué titulaire ST ROMAN DE MALEGARDE.

Départ de Monsieur Anthony ZILIO, délégué titulaire de BOLLENE au début de la question numéro 7, a donné pouvoir à partir de ce point à Monsieur Aimé BERBIGUIER, délégué titulaire de BOLLENE.

(Adressée à tous les délégués titulaires avec la convocation - Art. L 5211-1 et 2121-12 du CGCT)

Questions à l'ordre du jour

1) Désignation d'un secrétaire de séance 2
2) Approbation du procès-verbal du comité du 13/10/22 2
3) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Mise à jour 3
4) Finances - Décision modificative budgétaire n° 2 4
5) Finances – Budget Primitif 2023 5
6) Groupement de commande – Travaux de réseaux sur la Commune de Bouchet 8
7) Demande de subvention – Bonus de la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez – Travaux de confortement du réseau dans la traversée de la Commune de Bouchet 9
8) Demande de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires 10
9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical 11
10) Questions diverses 11

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur GABRIEL Marc, Délégué titulaire de la commune de SERIGNAN DU COMTAT, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du comité du 13/10/22

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.
Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du comité syndical du 13 OCTOBRE 2022 à VIOLES

3) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Mise à jour

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,
- Le Code du Travail, notamment les articles R 4121 et L 4121,
- Le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- La délibération n°2013-10 en date du 29 mars 2013 approuvant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2022.

Considérant

- Que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
- Que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique présente un caractère obligatoire,
- Que le document unique a été mis en place en 2013 au Syndicat,
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour celui-ci afin de prendre en compte les évolutions de fonctionnement sur cette période et notamment les risques sanitaires.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Finances - Décision modificative budgétaire n° 2

Délibération.

Vu

- La délibération n°2021-48 en date du 09 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022.
- La délibération n°2022-08 en date du 24 mars 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022.
- La délibération n°2022-19 en date du 30 juin 2022 approuvant la Décision Modificative n°1.

Considérant

- Que les emprunts prévus au Budget 2022 ont fait l'objet d'un appel de fond au mois d'octobre 2022.
- Que cette réalisation modifie le montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) qui doivent être inscrits lors des écritures de fin d'année.
- Que cette opération nécessite un ajustement budgétaire selon le détail suivant :
  - Fonctionnement :
    - 6068 – Autres matières et fournitures : Diminution de 7 500 €
    - 66112 – Montant des ICNE de l'exercice : Augmentation de 7 500 €
  - Investissement :
    - Sans objet
- Que les ajustements décrits ci-dessus se traduisent comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.
- **PROCEDER** aux virements et à l'annulation de crédits ci-dessus énoncés.
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les opérations budgétaires nécessaires.

5) Finances – Budget Primitif 2023

Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif au rapport du budget primitif 2023.
Concernant le montant des charges exceptionnelles d'exploitation prévues en 2023, Madame AUNAVE précise que celles-ci sont relatives aux situations de crises vécues.
Il est rappelé que lors des situations exceptionnelles comme on a pu les connaitre, le Délégataire prend contractuellement la totalité des frais pendant les premières 48 h de gestion, ils sont ensuite réparties à parts égales entre le Délégataire et le Syndicat.
Sur les recettes exceptionnelles d'exploitation, il n'est pas inscrit de montant prévisionnel au budget primitif 2023 contrairement à l'exercice 2022. Madame AUNAVE informe l'assistance que le montant sur 2022 correspond à la reprise des résultats de la Commune de Clansayes. Il n'y pas de reprise de ce type prévue sur 2022.
Madame AUNAVE aborde le sujet du futur siège du Syndicat dont une opération était prévue au Budget 2022.
Monsieur PEYRON informe l'assemblée qu'à la suite de la crise connue sur les Islons sur le mois de septembre, il est priorisé budgétairement des travaux de réhabilitation sur ce site.
Concernant le projet de bureaux, le Syndicat s'est tout de même porté acquéreur du terrain sur 2022 et a obtenu son permis de construire. Dans ce cadre, il a été décidé de décaler les travaux du siège d'une année.

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2022-29 du 13 octobre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que le Président présente, au travers d'un diaporama, le Budget Primitif 2023 dont un exemplaire du projet a été adressé à chaque délégué pour étude et examen avec la convocation au présent Comité,
- Que les orientations budgétaires débattues lors du Comité syndical du 13 octobre 2022 sont rappelées,
- Que les différents chapitres, résumés ci-après, et articles ont été expliqués et commentés.

Exploitation Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Propositions**
011	Charges à caractère général	361 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	78 500,00
66	Charges financières	183 740,00
67	Charges exceptionnelles	51 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		***1 105 040,00***
022	*Dépenses imprévues*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	594 460,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*2 245 500,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 839 960,00***
Total des dépenses d'Exploitation		**3 945 000,00 €**

Exploitation Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Propositions**
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	3 672 000,00
74	Subventions d'exploitation	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuation de charges	1 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		***3 733 000,00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*212 000,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***212 000,00***
Total des recettes d'Exploitation		**3 945 000,00 €**

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont équilibrées pour un montant de 3 945 000 €

Investissement Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Propositions**
13	Subventions d'investissement	13 440,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00
23	Immobilisations en cours	1 201 420,00
	Opérations d'équipement	1 190 000,00
Total des dépenses d'équipement		**2 444 860,00**
16	Emprunts et dettes assimilées	683 100,00
Total des dépenses financières		**683 100,00**
Total des dépenses réelles d'Invest.		***3 127 960,00***
020	*Dépenses imprévues*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre section*	*212 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'invest.		***412 000,00***
Total des dépenses d'Investissement		**3 539 960,00 €**

Investissement Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Propositions**
13	Subventions d'investissement	500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des recettes d'équipement		**500 000,00**
1068	Dotations Fonds divers Réserves	0,00
Total des recettes financières		**0,00**
Total des recettes réelles d'Invest.		***500 000,00***
021	*Virement de la section d'exploitation*	*594 460,00*
040	*Opérations d'ordre entre section*	*2 245 500,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'invest.		***3 039 960,00***
Total des recettes d'Investissement		**3 539 960,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées pour un montant de 3 539 960 €.

- Qu'après cela, M. le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et de se prononcer sur le projet de budget 2023 qui s'élève en section d'exploitation à la somme de 3 945 000 € et en section d'investissement à la somme de 3 539 960 €.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2023 s'élevant en section d'exploitation à la somme de 3 945 000 € et en section d'investissement à la somme 3 539 960 €.
- **AUTORISER** son Président à signer toutes les pièces afférentes au Budget Primitif 2023.

6) Groupement de commande – Travaux de réseaux sur la Commune de Bouchet

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et L.2113-8 encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande.

Considérant

- Que le Syndicat RAO souhaite réaliser des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable dans le centre-village de Bouchet et plus particulièrement sur les rues de Provence et du Dauphiné.
- Que la Commune de Bouchet souhaite réaliser concomitamment des travaux de réseaux sur le même secteur.
- Que de manière à simplifier les procédures d'autorisation de voirie, à optimiser les délais de réalisation de travaux et à bénéficier d'économies d'échelle, il est proposé de mettre en place un groupement de commande pour la réalisation de travaux.
- Que le groupement de commandes est constitué par le Syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze et la Commune de Bouchet dénommés « membres » du groupement de commande, signataires de la présente convention.
- Que Le Syndicat Mixte Rhône Aygues Ouvèze propose d'être le coordonnateur du groupement de commande en assurant la gestion administrative de l'opération.
- Qu'un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes constitué entre le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze et la Commune de Bouchet pour la réalisation de travaux de réseaux sur le centre-village de Bouchet.
- **DESIGNER** comme représentants du Syndicat au sein de la commission MAPA du groupement :
  - Président de la commission : PEYRON Christian
  - Membres titulaires : EYSSERIC Gilbert / ESCOFFIER Patrice / ROSSIN Roger
  - Membres suppléants : DRIEY Louis / LAMBERTIN Jean Pierre / GARIN Maryannick
- **ADOPTER** la convention constitutive de groupement telle que définie en annexe et désignant le Syndicat Mixte Rhône Aygues Ouvèze comme le coordonnateur du Groupement.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement et tous les actes y afférents.

7) Demande de subvention – Bonus de la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez – Travaux de confortement du réseau dans la traversée de la Commune de Bouchet

Délibération.

Considérant

- Que les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes sont alimentées à partir de la nappe d'accompagnement du Lez.
- Que depuis le 1er janvier 2020, lesdites Communes ont adhéré au Syndicat RAO.
- Qu'une étude avait été alors lancée pour étudier les modalités d'interconnexion entre les deux réseaux afin de permettre une substitution partielle de la ressource de la Brette depuis le réservoir Rochegude. L'eau proviendrait alors du champ captant de MORNAS (ressource : nappe alluviale du Rhône).
- Que des fiches actions ont été établies dans le cadre de la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez pour la réalisation d'une étude puis des travaux de substitutions de la ressource depuis un captage miocène et une interconnexion avec le Rhône.
- Que la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez prévoit un bonus de subvention qui est potentiellement affectable à une opération hors Commune alimentée par le Lez et non subventionnée d'autres part.
- Que les travaux de confortement du réseau d'eau potable dans la traversée de la commune de Bouchet prévus au Budget Primitif 2023 répond à ces critères d'éligibilité.
- Que le montant de l'opération soit estimé à 510 000 € HT sur lesquels un subventionnement à 30 % plafonné est prévu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre du bonus de la Phase 2 du contrat de bassin versant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, études et imprévus	510 000,00 €	Subvention AERMC	80 000,00 €
		Autofinancement	430 000,00 €
Montant total	**510 000,00 €**		**510 000,00 €**

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les organismes pour demander cette subvention,
- Qu'il soit précisé que le Syndicat RAO s'engagera à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** la demande de subventions relatives au projet décrit ci-dessus pour un montant d'opération estimé à 510 000 € HT au titre du bonus de la Phase 2 du contrat de bassin versant du Lez,
- **AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Demande de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires

Madame AUNAVE précise à l'assemble qu'il est inscrit une liste conséquente d'opération car les critères de subventionnement ne sont pas encore connus.
Monsieur PEYRON complète en indiquant qu'une demande de subvention va également être déposé auprès du Département pour une des opérations de canalisation qui reste à définir et que la Région sera solicité pour les travaux sur les Islons.

Délibération.

Considérant

- Que Madame la Première Ministre dans son allocution devant la quatrième convention annuelle des maires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a annoncé la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires bénéficiant de 2 milliards d'euros dès l'année prochaine, et le soutien du Gouvernement aux régions pour faire face à la sécheresse avec l'augmentation des moyens des agences de l'eau de 100 millions d'euros, dont 40 millions d'euros pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- Qu'avec ces moyens supplémentaires, l'agence pourra notamment mettre en place des projets pour prévenir les sécheresses qui vont malheureusement se multiplier.
- Que dans l'attente des modalités d'application de ces aides (critères, taux de subvention, actions éligibles), il est nécessaire de définir les potentiels projets pouvant faire l'objet de demandes de subvention dans le cadre de ce fond.
- Que l'analyse des données de gestion patrimoniale permet de cibler les opérations de renouvellement de conduites les plus pertinentes à réaliser,
- Que c'est ainsi que les opérations suivantes ont été retenues :

Zonage	COMMUNE	OPERATION	ESTIMATION HT	Linéaire	DN
Génie Civil	ROCHEGUDE	Cuve complémentaire	1 200 000 €	Sans objet	
	ROCHEGUDE	Renforcement Rochegude - Sainte-Cécile	1 507 000 €	3 700	300
ZRR	SAINT ROMAN DE MALEGARDE	Quartier Penable	355 000 €	600	150
ZRR	SAINT ROMAN DE MALEGARDE	Font Croze	720 000 €	1 000	150
ZRR	VIOLES	RD8 - CAIRANNE - VIOLES - Phase 2	600 000 €	3 703	150
ZRR	VIOLES	RD8 - CAIRANNE - VIOLES - Phase 3	600 000 €	3 703	150
ZRR	VIOLES	RD8 - CAIRANNE - VIOLES - Phase 4	600 000 €	3 703	150
ZRR	VIOLES	RD8 - CAIRANNE - VIOLES - Phase 5	600 000 €	3 703	150
ZRE Ouvèze	ROAIX	Ressources du miocène	900 000 €	Sans objet	
	MONDRAGON	Structurantes Bas Service - RN7 - Les Genestes	1 250 000 €	1 650	450
	MONDRAGON	Structurantes Bas Service – RD 26 - LES PRES	2 640 000 €	3 840	350
Génie Civil	MORNAS	Réhabilitation de la Station des Islons - Phase 1	1 000 000 €	Sans objet	
	BOLLENE	Structurantes Bas Service – RD 26 - LE PATY	1 804 000 €	2 400	250 et 350

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les organismes pour demander ces subventions,
- Qu'il est précisé que le Syndicat RAO s'engagera à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** les demandes de subventions relatives aux projets décrit ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région et du Département,

- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Délibération.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le comité syndical du 13 octobre 2022:

Objet du marché	Période consultation	Entreprise et montant HT	Date décision
Avenant technique n° 1 Travaux de Renforcement et de Sécurisation des Réseaux Eau Potable dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Aygues. Sainte Cécile les Vignes (84), Rochegude, Suze la Rousse, Bouchet et Tulette (26).	Octobre 2022	**Groupement RAMPA TP-TEYSSIER TPR SAS** Aucune incidence financière sur le montant du marché public	25/10/2022

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents

Prend acte :
- des décisions prises depuis le comité syndical du 13 octobre 2022.

10) Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.
Le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité syndical et clos la séance à 10 h 45.

Le Président,
Christian PEYRON.

Marc GABRIEL
30/03/2023

SYNDICAT DES EAUX - RHONE-AYGUES-OUVEZE - Siège : B.P. N° 36 22, Cours Maurice Trintignant 84290 STE-CECILE-LES-VIGNES